

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-401**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, ROND-POINT DU CHALET,**  
**ET RUE BOUREAU GUERINIERE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **avenue Georges Clemenceau, partie comprise entre le rond-point du Chalet et la rue Boureau Guérinière**, par l'entreprise **EIFFAGE GCR** sise route Davron78450 Chavenay, d'autre part, intervenant pour le compte du **Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis - Direction de l'Eau et de l'Assainissement - rue Jacques Anquetil 93110 Rosny-sous-Bois**, mandatée par l'**Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est - sis 11 boulevard du Mont d'Est - 93160 Noisy-le-Grand**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation **avenue Georges Clemenceau, rond-point du Chalet et rue Boureau Guérinière, (en partie)**

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

Les modalités édictées ci-dessous seront applicables, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux :

**du 06 septembre 2023, à 8h00,**  
**au 21 décembre 2023, à 16h00.**

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **avenue Georges Clemenceau**, partie comprise entre le rond-point du Chalet et la rue Boureau Guérinière,
- **rond-point du Chalet**, partie comprise entre la rue Pasteur et l'avenue du Chalet,
- **avenue Georges Clemenceau**, des deux côtés de la chaussée de la rue Boureau Guérinière au n° 15 / n° 22 avenue Georges Clemenceau,
- **rue Boureau Guérinière**, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 25 mètres de part et d'autre de l'intersection avec l'avenue Georges Clemenceau,
- **rue de la Marne**, partie comprise entre le rond-point du Chalet et la rue Boureau Guérinière,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules - matériels et matériaux nécessaires aux différents travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite **avenue Georges Clemenceau, partie comprise entre le rond-point du Chalet et la rue Boureau Guérinière.**

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 09 / 2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**ARTICLE 3**

Il sera fait exception à l'article 2 pour les seuls véhicules des riverains de cette portion de voie pour lesquels autorisation sera faite de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 16h30 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Les véhicules venant de l'avenue Georges Clemenceau débouchant sur le rond-point du chalet ne seront pas prioritaire par rapport aux véhicules engagés sur le rond-point.

**ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h au droit de la zone de chantier et pendant sa durée.

**ARTICLE 5**

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, à l'avancement et selon les besoins liés aux travaux et pendant toute la durée du chantier :

- ✓ pour les véhicules venant du rond-point du Chalet :
  - par la rue de la Marne, la rue Boureau Guérinière et l'avenue Georges Clemenceau .
- ✓ pour les autobus de la ligne 116 : à partir de la rue Lamartine, par la rue Emile Cossonneau, l'avenue Jean Jaurès, la place Jean Mermoz et l'avenue du Maréchal Foch.
- ✓ pour les autobus de la ligne 116 le dimanche de 5h00 à 15h00 : à partir de la rue Lamartine, par l'avenue Danielle Casanova, la rue Pasteur, le rond-point du Chalet, la rue de la Marne, la rue Poulet Langlet, la rue Lavoisier, la rue Missak Manouchian, la rue du Rhin et la rue de Strasbourg à Rosny-sous-Bois.

Les informations et le report des différents arrêts de bus seront gérés par la RATP

**ARTICLE 6**

La circulation des piétons sera maintenue, barriérée et protégée pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 7**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 9**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10**

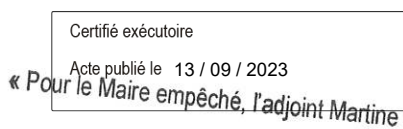
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la RATP, SEPUR, l'ETP - GPGE, la DEA, EIFFAGE GCR.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 09 août 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.